

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/3436

14 septembre 1970

Distribution limitée

Original: anglais

RESTRICTIONS APPLIQUEES PAR LE DANEMARK A
L'IMPORTATION DES CEREALES

Réclamation des Etats-Unis au titre
de l'article XXIII:2

La Mission des Etats-Unis a adressé au secrétariat la communication suivante en lui demandant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.

Ces dernières années, le Danemark a appliqué à l'importation de l'orge, de l'avoine et du sorgho, des restrictions équivalant à des embargos virtuels qui ont eu pour effet de réduire les importations danoises de ces céréales en provenance des Etats-Unis en ramenant leur volume de 256 000 tonnes métriques en 1964-65 à 8 000 tonnes seulement en 1968-69. Le 1er juillet 1970, l'embargo institué précédemment par le Danemark sur les céréales destinées à l'alimentation des animaux a été étendu au maïs.

Ces embargos sont en infraction avec les dispositions de l'article XI de l'Accord général.

En avril et juin de cette année, les Etats-Unis ont adressé au gouvernement danois une représentation écrite relative à l'embargo sur le maïs et aux restrictions que le Danemark applique aux autres céréales fourragères. Les consultations entre les deux gouvernements n'ont malheureusement abouti à aucun aménagement satisfaisant.

En conséquence, les Etats-Unis demandent aux PARTIES CONTRACTANTES, conformément au paragraphe 2 de l'article XXIII, de procéder sans délai à une enquête sur cette situation et, selon le cas, de formuler des recommandations ou de statuer sur la question.

GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

L/3436

14 September 1970

Limited Distribution

Original: English

DANISH IMPORT RESTRICTIONS ON GRAINS

United States Complaint under Article XXIII:2

The following communication has been received from the Mission of the United States, with the request that this item be added to the agenda of the next meeting of the Council.

In recent years Denmark has imposed import restrictions amounting to virtual embargoes on barley, oats, and sorghum which have had the effect of reducing Denmark's imports of these grains from the United States from a level of 256,000 metric tons in 1964-65 to only 8,000 metric tons in 1968-69. On 1 July 1970 the earlier Danish embargo on grains for feed use was extended to corn.

These embargoes are in violation of GATT Article XI.

The United States has made written representation to the Danish Government in April and June of this year concerning the embargo on corn as well as Danish restrictions on other feed grains. Consultations between the two Governments have unfortunately not led to any satisfactory adjustment.

The United States accordingly requests the CONTRACTING PARTIES, in accordance with paragraph 2 of Article XXIII, promptly to investigate this situation and make recommendations or give a ruling as appropriate.